



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 07 JUIN 2022

Certifié exécutoire, Le Maire

Le Maire par délégation



M. TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

L'EMPLEO

ANIMATION DU 9 JUIN AU 10 JUIN 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande par laquelle Madame Angelique CALMEL de l'établissement «EMPLEO» sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser un événement du jeudi 9 juin 2022 à 10h00 au vendredi 10 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Angelique CALMEL de l'établissement «EMPLEO» pourra s'installer sur la voie publique pour organiser un événement du jeudi 9 juin 2022 à 10h00 au vendredi 10 juin 2022, de 10h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue des Pyrénées, sur les quatre places de stationnement face à l'agence, du jeudi 9 juin 2022 à 12h00 au vendredi 10 juin 2022, de 10h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sur la rue des Pyrénées, du jeudi 9 juin 2022 à 12h00 au vendredi 10 juin 2022, de 10h00.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 15 : Madame Angelique CALMEL de l'établissement «EMPLOO», Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 JUIN 2022

Robert MENARD



Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 07 JUIN 2022

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MOÏSTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

VIDE-GRENIER

ASSOCIATION CALENDRETA LOS FALABREGUIERS

LE DIMANCHE 12 JUIN 2022

PLACE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU : l'arrêté N°440 en date du 24 Mai 2022

VU la demande par laquelle l'association «CALENDRETA LOS FALABREGUIERS» annule l'autorisation d'organiser un vide-grenier à Béziers sur la place du 14 Juillet le dimanche 12 juin 2022 de 5h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N°440 en date du 24 Mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 07 JUIN 2022



Robert MENARD

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT ÊTRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

